



**TERRES DU  
HAUT BERRY**  
Communauté de Communes

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 23 OCTOBRE 2025 à 18H30**

# ESPACE HEURE BLEUE – ROUTE DE NEUVY ALLOGNY

## Procès-verbal de séance

**Étaient présents (titulaires) (33)** : André JOUANIN, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Annick BIENBEAU, Joël COURVEAULLE, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Laure GALLOIS, Gilles BUREAU, Nathalie MESTRE, Christelle PETIT, Claude COMBÉPINE, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, Cédric FISCHER, Yolaine LAUGERAT, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, François-Régis THINAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON

**Absents excusés (19)** :

Elodie BRAS a donné pouvoir à Nicole PINSON

Philippe JARRY a donné pouvoir à Laure GALLOIS

Denis COQUERY a donné pouvoir à Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE

Delphine BOUREUX a donné pouvoir à Jean-Noël GUILLAUMIN

Gérard CLAVIER a donné pouvoir à Pascale ROUZIER

Isabelle CROCHET a donné pouvoir à Béatrice DAMADE

Isabelle LEGERET a donné pouvoir à Nathalie MESTRE

Patrick PARFAIT a donné pouvoir à Patrick RICHARD

Gilles BENOIT a donné pouvoir à Yolaine LAUGERAT

Ghislaine de BENGYPUYVALLEE a donné pouvoir à Christophe DRUNAT

Aurélien CHABENAT a donné pouvoir à Isabelle TURPIN

Yves CORDINA a donné pouvoir à Thierry COSSON

Christian FERRAND, Cédric LOOSLI, Cécile BORY, Thierry DOUCET, François ANDRADE, Sylvain BRANDY, Emilie BIGRAT

\*\_\*\_\*\_\*

### ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Approbation de l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny
2. Approbation de l'avenant n°4 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny

## **EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

3. ZA des Aix d'Angillon – Viabilisation préalable à la vente d'un terrain
4. Approbation de la redevance consommations d'eau et de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
5. Approbation de la redevance performance systèmes d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 reversée à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
6. Fixation des tarifs eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
7. Fixation des tarifs assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
8. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue de l'Est à Henrichemont
9. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue de la Gare à Menetou-Salon
10. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif à un renouvellement des réseaux d'eau potable CVM (Chlorure de Vinyle Monomère)
11. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif à la réhabilitation de la filière eau de la station d'épuration des Terres de la Rempanne à Fussy
12. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Commune de Saint-Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement des réseaux eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Place de la Mairie

## **URBANISME**

13. Approbation de la convention de mise à disposition de service passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher
14. Approbation de la convention passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols
15. Avis du conseil communautaire sur la non-soumission à la procédure d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
16. Avis du conseil communautaire sur la non-soumission à la procédure d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
17. Avis du conseil communautaire sur la non-soumission à la procédure d'évaluation environnementale de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
18. Approbation des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au public
19. Approbation des modalités de concertation de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
20. Avis du conseil communautaire sur un projet d'installation d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Henrichemont – « Les Padeloups »
21. Avis du conseil communautaire sur un projet d'ombrière agrivoltaïque sur la commune de Rians – « La Chapelle Saint Bardou »

## **ENVIRONNEMENT**

22. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets ménagers 2024

## **BÂTIMENTS**

23. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif à la démolition du site du silo situé à Henrichemont
24. Mise à jour du transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVEs) » au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18)

## **VOIRIE**

25. Voirie communautaire – Approbation de la convention d'entretien des voiries communautaires passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes concernées et le SIVU des Ormeaux

## **ANIMATION DU TERRITOIRE**

26. Soutien aux associations dans la programmation culturelle 2026 à l'Espace Culturel Victor Hugo
27. Culture – Subvention aux écoles de musique du territoire dans le cadre de l'organisation d'un concert et/ou projet 2025

## **PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

28. Espaces Jeunes – Fixation du tarif séjour ski – Février 2026

## **MOBILITES**

29. Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilités du Bassin Centre Cher

## **HABITAT**

30. Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les Communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES**

31. Budget Principal – Créances éteintes
32. Budget Ordures Ménagères – Créances éteintes
33. Budget Eau – Créances éteintes
34. Budget Assainissement – Créances éteintes
35. Budget Principal – Créances admises en non-valeur
36. Budget Ordures Ménagères – Créances admises en non-valeur
37. Budget Eau – Créances admises en non-valeur
38. Budget Assainissement – Créances admises en non-valeur
39. Décision modificative n°1 – Budget Ordures Ménagères
40. Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

## **RESSOURCES HUMAINES**

41. Approbation de la création d'une mission d'adjoint technique dans les centres de loisirs dans le cadre d'une activité accessoire
42. Approbation de la création d'une mission d'adjoint d'animation dans les centres de loisirs dans le cadre d'une activité accessoire
43. Modification du tableau des effectifs

\*\_\*\_\*\_\*

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

➤ **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
08/09/25	CD	Bâtiment Mirion Technologie - Mise en peinture des murs	LE PLAQUISTE MULTISERVICES	2 265,00 €
09/09/25	CD	Zone d'activité Allogny - Route des Girards- -pose regard béton	BRANGER TRAVAUX PUBLICS	1 450,00 €
09/09/25	CD	Musical'été 2025 - Concert Summer apéro zik du 04 juillet et du 1er août 2025	THEATRE BAMBINO	3 000,00 €
08/09/25	CD	Espaces Jeunes - Acompte séjour ski du 23 février au 27 février 2026	FAL DU CANTAL	5 950,80 €
10/09/25	CD	Crèche A Petits Pas - Projet renaturation d'une cabane avec tunnel en extérieur	MAISON DE LOIRE DU CHER	3 445,80 €
12/09/25	CD	Bâtiment crèche Maubranche - Mise en peinture des murs	LE PLAQUISTE MULTISERVICES	2 878,00 €
16/09/25	AP	Ordures ménagères - Achat de matériel pour les points d'apports volontaires	SULO	1 406,75 €
18/09/25	BD	Voirie - Réfection accotements Route des Tasnières à Menetou-Salon	SAS AXIROUTE	6 600,00 €
16/09/25	EP	Déchèterie Rians - Réparation barrière	TRADIM	1 081,60 €
22/09/25	CD	Eau potable - Restitution des données de la base ECOCITO-EAU	TRADIM	3 250,00 €

03/09/25	CD	Espaces Jeunes - Atelier de pratique artistique CINEMA	LA COMPAGNIE POUPEES RUSSES	2 408,40 €
24/09/25	BD	Assainissement - Prestation liée au recyclage agricole des boues de la station d'épuration de Saint-Martin-d'Auxigny	VEOLIA	7 196,53 €
21/09/25	CD	Assainissement - Curage de lits de roseaux et épandage - Henrichemont	SARL THERASSE GILLES	5 025,00 €
21/09/25	CD	Assainissement - Curage de lits de roseaux et épandage - Vasselay	SARL THERASSE GILLES	4 480,00 €
26/09/25	CD	Culture - Résidence de la pièce "Aux chiens et aux oiseaux" à l'Espace Culturel Victor Hugo du 21 au 26 septembre 2025	LE GRAND DOUZE	5 019,00 €
28/09/25	RS	Centre Céramique - Stage assemblage à la plaque du 22 au 26 septembre 2025	MAROT JOEL	1 000,00 €
30/09/25	RS	Centre Céramique - Résidence troisième trimestre	CARRO TEMBOURY JAVIER	1 000,00 €
01/10/25	RS	Culture - Brochures Fête du Livre 2025	ACCESSPRINT	1 980,00 €
03/10/25	CD	Bâtiment Mirion Technologie - Nettoyage des toitures et recherches d'infiltrations suite à des fuites	ATTILA	10 724,37 €
03/10/25	CD	Bâtiments Siège Les Aix et Gymnase Cathy Melain - Installation détecteurs de mouvement	JOSSET ARNAUD	2 335,28 €
03/10/25	CD	Accompagnement à la prise en compte des retours de l'Etat sur le PCAET	BL EVOLUTION	2 800,00 €
09/10/25	AP	Ordures ménagères - Achat réglettes de tri aimantées 2025	ACCESSPRINT	1 800,00 €
10/10/25	CD	Décision n°2025-23 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Habitant sur la commune de Vignoux-sous-les-Aix	2 450,00 €
10/10/25	CD	Décision n°2025-24 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Habitant sur la commune de Quantilly	3 662,00 €
10/10/25	CD	Décision n°2025-25 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	Habitant sur la commune de Saint-Martin-d'Auxigny	2 402,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

**Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président**

\*\_\*\_\*\_\*

**1. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant la délibération n°290224-27 du conseil communautaire du 29 février 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 et la délibération n° 281124-176 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, relatives à la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial,

Pour mémoire, le contrat initial a été signé le 27 novembre 2023 avec un total de financement envisagé par le Département d'un montant de **1 303 000 €** sur la durée du contrat soit de 2022 à 2026, représentant l'enveloppe financière réservée par le Département pour le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry, au titre du Contrat de Territoire.

Cette enveloppe financière a été répartie comme suit :

- 653 000 € pour les projets de la Communauté de communes Terres du Haut Berry,
- 200 000 € pour la commune des Aix d'Angillon,
- 200 000 € pour la commune d'Henrichemont,
- 250 000 € pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny.

Par courrier en date du 09 octobre 2025, le Conseil Départemental du Cher a annoncé son souhait de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2028.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°3** au Contrat de Territoire 2022-2026, prolongeant la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2028

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents

- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°3

- d'imputer les recettes au budget principal

## Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

### **2. APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2028 PASSÉ ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, D'HENRICHEMONT ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2, L. 1111-10 et L. 2121-29,

Vu le Règlement 2022-2026 relatif à la politique d'aménagement du territoire du Conseil Départemental du Cher,

Vu la délibération n°210923-177 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu les délibérations des communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, portant approbation du Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny,

Vu la Convention initiale signée le 27 novembre 2023,

Considérant la délibération n°290224-27 du conseil communautaire du 29 février 2024 portant approbation de l'avenant n° 1 et la délibération n° 281124-176 du conseil communautaire du 28 novembre 2024 portant approbation de l'avenant n° 2 au Contrat de Territoire 2022-2026 passé entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny, relatives à la modification de l'article 4.2 du Contrat de Territoire initial,

Considérant l'avenant n°3 portant sur la prolongation de la durée de celui-ci jusqu'au 31 décembre 2028,

Les opérations en maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Terres du Haut Berry et de la commune de Saint-Martin d'Auxigny font désormais l'objet d'une évolution.

À cet effet, il convient d'établir un **avenant n°4** au Contrat de Territoire 2022-2028, modifiant l'article 4.2 du contrat initial comme suit :

- Pour la Communauté de communes Terres du Haut Berry :
  - Le projet d'« Aménagement de zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » évolue en « Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon ».
  - La répartition des crédits entre les projets d'« Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » et d'« Aménagement et réfection de voiries communautaires » est modifiée comme suit :
    - Répartition initiale :
      - « Aménagement des zones d'activités économiques aux Aix d'Angillon et à Fussy » : 150 000 € HT fléchés
      - « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 53 000 € fléchés
    - Nouvelle répartition :
      - « Aménagement d'une zone d'activité économique aux Aix d'Angillon » : 20 000 € HT fléchés
      - « Aménagement et réfection de voiries communautaires » : 183 000 € fléchés

L'enveloppe allouée à la Communauté de communes Terres du Haut Berry reste inchangée à hauteur de 653 000 € HT.

- Pour la commune de Saint-Martin d'Auxigny :
  - Le projet de « Réhabilitation de l'ancienne boulangerie », avec un financement envisagé du Département de 30 000 € HT est supprimé du Contrat
  - Les crédits du Département initialement fléchés sur le projet susmentionné sont reportés en intégralité sur le projet de « Sécurisation de l'avenue de la République », soit 30 000 € HT (report) + 30 000 € HT (déjà fléchés) = 60 000 € HT

L'enveloppe allouée à la commune de Saint-Martin d'Auxigny reste inchangée à hauteur de 250 000 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 au Contrat de Territoire 2022-2028 passé entre le Département du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant au Contrat de Territoire 2022-2028 et tous les actes y afférents
- d'autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention dans le cadre du Contrat de Territoire 2022-2028, conformément aux montants mentionnés à l'avenant n°4 du contrat initial
- d'imputer les recettes au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

<b>EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF</b>
---

### **3. ZA DES AIX D'ANGILLON – VIABILISATION PREALABLE A LA VENTE D'UN TERRAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux,

L'entreprise STMB ROSSE a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle de terrain située aux Aix d'Angillon, route de Bourges, cadastrée section ZK n°467 pour y construire un nouveau bâtiment qui lui permettra d'étendre ses activités dans de bonnes conditions.

Cette parcelle, inscrite en zone Ue du PLUi, n'est pas viabilisée à ce jour.

Avant de la vendre à l'entreprise susvisée, il convient donc de l'équiper en réseaux eau, assainissement et électricité.

Pour cela, notre concessionnaire de ces réseaux, l'entreprise SAUR, a transmis à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry un devis estimatif des travaux comprenant la fourniture et la pose d'un poste de relèvement et de sa conduite de refoulement ainsi que les branchements eau potable et assainissement collectif pour un montant s'élevant à 47 810,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le devis de la société SAUR, d'un montant de 47 810,00 € HT, qui comprend la fourniture et la pose d'un poste de relèvement et de sa conduite de refoulement ainsi que les branchements eau potable et assainissement collectif

- d'autoriser le Président à signer ledit devis
- d'imputer la dépense sur le budget principal

Anne-Marie OSWALD demande si l'estimation du coût de l'installation de l'entreprise est connue.  
Christophe DRUNAT répond que le montant estimé est toujours le même que celui annoncé lors du précédent conseil communautaire.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **4. APPROBATION DE LA REDEVANCE CONSOMMATIONS D'EAU ET DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry entré en vigueur le 01 Janvier 2022, et les avenants subséquents,

Considérant que la redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- La redevance est due par l'abonné au service public de l'eau potable
- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).  
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau par la SAUR.

- deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau :  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32€ HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026. (0.33€ HT/m<sup>3</sup> en 2025)

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau à 0,10€ HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2026 (*même montant qu'en 2025*) auquel il convient d'appliquer un coefficient de modulation fixé à **0,42** par ladite Agence, pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable. (*Coefficient 2025 : 0.2*)

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la Délégation de Service Public ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 0,042 € HT /m<sup>3</sup> (0.10 € x 0.42) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable pour toute facturation émise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- d'approuver que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » soit facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable par la SAUR

La SAUR procèdera au reversement des montants collectés directement auprès de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry conformément aux modalités déterminées dans la Délégation de Service Public.

- d'approuver le reversement de cette redevance à l'agence de l'eau Loire Bretagne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération
- d'imputer les recettes et les dépenses au budget eau

Nicole PINSON demande comment est calculé le coefficient de modulation.

Camille de PAUL répond que ce coefficient est calculé en fonction de la performance de nos réseaux et il déterminera les subventions de l'agence de l'eau pour réaliser les travaux.

Jean-Luc LEGER demande s'il est possible d'arriver à un coefficient 0.

Christophe DRUNAT indique qu'aujourd'hui cela ne semble pas possible.

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **5. APPROBATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 REVERSEE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L213-10-6 et -5, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la SAUR et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et celui passé entre VEOLIA et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour la commune d'Allouis,

La redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » s'établit comme suit :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année

- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 (*Même tarif qu'en 2025*) auquel il convient d'appliquer un taux de modulation fixé à **0,542** par ladite Agence pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » ; (*taux 2025 = 0.3*)

Considérant qu'il appartient à l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assaini et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre de la Délégation de Service Public ;

Il en résulte que cette redevance sera répercutée sur la facture d'assainissement, sous la forme d'une contre-valeur au m3 d'eau vendu perçue auprès des abonnés domestiques et industriels.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer à 0,152 € HT / m3 ( $0,28 \text{ €} \times 0,542$ ) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable pour toute facturation émise à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

- d'approuver que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par les délégataires SAUR et VEOLIA et reversée à la Communauté de Communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées aux modalités déterminées dans la Délégation de Service Public

- d'approuver le reversement de la totalité de cette redevance à l'agence de l'eau Loire Bretagne

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération

- d'imputer les recettes et les dépenses au budget assainissement collectif

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **6. FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la proposition formulée par le Parlement de l'Eau pour une harmonisation des tarifs sur 5 ans, le 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Parlement de l'eau réuni le 01 septembre 2025,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

**1. Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) revenant à la collectivité**

COMMUNE	Gestion	Part Fixe Rappel Tarifs 2025 en €	Part Fixe Tarifs 2026 en €
ACHERES	DSP	26,00	22,00
AIX D'ANGILLON	DSP	20,00	22,00
AUBINGES	DSP	20,00	22,00
BRECY	DSP	15,00	22,00
HENRICHEMONT	DSP	22,00	22,00
MENETOU SALON	DSP	15,00	22,00
MOROGUES	DSP	20,00	22,00
MOULINS SUR YEVRE	DSP	12,00	22,00
NEUILLY EN SANCERRE	DSP	26,00	22,00
NEUVY DEUX CLOCHERS	DSP	26,00	22,00
QUANTILLY	DSP	26,00	22,00
RIANS	DSP	20,00	22,00
SAINT ELOY DE GY	DSP	15,00	22,00
SAINT PALAIS	DSP	26,00	22,00
SAINTE SOLANGE	DSP	18,00	22,00
SOULANGIS	DSP	20,00	22,00
VASSELAY	DSP	15,00	22,00
Communes en régie (passées en DSP)			
FUSSY	REGIE 2025 DSP 2026	85,00	22,00
HUMBLIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	94,00	22,00
MONTIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	94,00	22,00
PARASSY	REGIE 2025 DSP 2026	85,00	22,00
PIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	87,00	22,00
SAINT CEOLS	REGIE 2025 DSP 2026	94,00	22,00
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE 2025 DSP 2026	85,00	22,00
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	85,00	22,00
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE 2025 DSP 2026	85,00	22,00

(Pour mémoire, tarif abonnement SAUR 2025 : 77.06 € reconduit en 2026)

\*Les tarifs des communes sont votés en HT, la TVA à 5.5 % est appliquée par le délégataire.

Les tarifs des communes d'Allogny, d'Allouis, d'Azy et de la Chapelotte sont adoptés par les syndicats compétents.

**2. Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :**

COMMUNE	Gestion	Part variable Rappel Tarifs 2025 en €	Part variable Tarifs 2026 en €
ACHERES	DSP	0,90	1,03
AIX D'ANGILLON	DSP	0,85	1,03
AUBINGES	DSP	0,85	1,03
BRECY	DSP	0,75	1,03
HENRICHEMONT	DSP	0,90	1,03
MENETOU SALON	DSP	0,85	1,03
MOROGUES	DSP	0,85	1,03
MOULINS SUR YEVRE	DSP	0,90	1,03
NEUILLY EN SANCERRE	DSP	0,90	1,03
NEUVY DEUX CLOCHERS	DSP	0,90	1,03
QUANTILLY	DSP	0,90	1,03
RIANS	DSP	0,85	1,03
SAINT ELOY DE GY	DSP	0,85	1,03
SAINT PALAIS	DSP	0,90	1,03
SAINTE SOLANGE	DSP	0,80	1,03
SOULANGIS	DSP	0,80	1,03
VASSELAY	DSP	0,90	1,03
<b>Communes en régie (passées en DSP)</b>			
FUSSY	REGIE 2025 DSP 2026	1,92	1,03
HUMBLIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	1,92	1,03
MONTIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	1,92	1,03
PARASSY	REGIE 2025 DSP 2026	1,85	1,03
PIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	1,97	1,03
SAINT CEOLS	REGIE 2025 DSP 2026	1,92	1,03
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE 2025 DSP 2026	2.07	1,03
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE 2025 DSP 2026	2.07	1,03
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE 2025 DSP 2026	1,92	1,03

(Pour mémoire, tarif m3 eau SAUR 2025 : 1.111 € reconduit en 2026)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme mentionnés ci-dessus
- d'imputer les recettes au budget eau

**Laurence PAJON demande s'il faut additionner les deux montants.**

**Camille de PAUL répond qu'il faut bien ajouter la part SAUR à la part CCTHB.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **7. FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu la proposition formulée par le Parlement de l'Eau pour une harmonisation des tarifs sur 5 ans, le 06 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau réuni le 01 septembre 2025,

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :

- **Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels) aux collectivités revenant à la collectivité :**

Commune	Gestion	Part fixe Tarifs 2025 en €	Part fixe Tarifs 2026 en €
AZY	REGIE	60,00	70,00
HENRICHEMONT	REGIE	60,00	70,00
NEUVY DEUX CLOCHERS	REGIE	48,00	70,00
PIGNY	REGIE	100,00	90,00
QUANTILLY	REGIE	48,00	70,00
SAINT ELOY DE GY	REGIE	48,00	70,00
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE	48,00	70,00
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	48,00	70,00
SAINT PALAIS	REGIE	48,00	70,00
VASSELAY	REGIE	48,00	70,00
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	48,00	70,00
ALLOGNY	DSP	30,00	40,00

ALLOUIS	DSP	12,00	10,00
AIX D'ANGILLON	DSP	30,00	40,00
BRECY	DSP	30,00	40,00
FUSSY	DSP	35,00	40,00
MENETOU SALON	DSP	30,00	40,00
RIANS	DSP	30,00	40,00
SAINTE SOLANGE	DSP	30,00	40,00

- **Redevance liée aux m<sup>3</sup> consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :**

Commune	Gestion	Part variable Tarifs 2025 en €	Part variable Tarifs 2026 en €
AZY	REGIE	2,000	2,443
HENRICHEMONT	REGIE	2,000	2,443
NEUVY DEUX CLOCHERS	REGIE	2,000	2,443
PIGNY	REGIE	2,830	2,830
QUANTILLY	REGIE	2,000	2,388
SAINT ELOY DE GY	REGIE	2,000	2,443
SAINT GEORGES SUR MOULON	REGIE	2,500	2,712
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	2,500	2,712
SAINT PALAIS	REGIE	2,000	2,443
VASSELAY	REGIE	2,500	2,663
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	2,000	2,443
ALLOGNY	DSP	1,500	1,408
ALLOUIS	DSP	0,500	0,435
AIX D'ANGILLON	DSP	1,000	1,310
BRECY	DSP	0,600	1,000
FUSSY	DSP	0,906	1,044
MENETOU SALON	DSP	1,243	1,431
RIANS	DSP	1,000	1,300
SAINTE SOLANGE	DSP	0,878	1,249

\*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.

Les tarifs des communes en régie sont soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

A défaut d'un dispositif de comptage d'alimentation en eau potable ou sur le rejet des eaux usées, un forfait de consommation annuelle d'assainissement est fixé à 30 m<sup>3</sup> par occupant du logement.

- **Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : maintien tarifs 2025**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont

astreints par la CCTHB à verser la PFAC, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

LA PFAC est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve	Construction préexistante au réseau d'assainissement
CCTHB	2 000 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

Les branchements réalisés lors d'opération d'extension de réseau antérieure à la prise de compétence par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry seront soumis au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- **Contrôle de raccordement à l'assainissement préalable à une vente immobilière : maintien tarifs 2025**

Le contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement est rendu obligatoire et est préalable à toute transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

Cette prestation comprend le contrôle de raccordement initial ainsi que les contres visites pour contrôler le levé des non-conformités.

Communes	Contrôle vente raccordement assainissement
CCTHB	100,00 €

- **Travaux de branchements neufs d'assainissement collectif**

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'assainissement collectif.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

- **Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions :**

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	Tarifs HT 2025	Tarifs TTC 2025	Tarif HT 2026	Tarif TTC 2026
CCTHB	25.00 €	30.00 €	25.00 €	30.00€

- **Frais de gestion pour les travaux neufs :**

	Tarifs HT 2025	Tarifs TTC 2025	Tarif HT 2026	Tarif TTC 2026
CCTHB	45.83 €	55.00 €	45.83 €	55.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme mentionnés ci-dessus

- d'imputer les recettes au budget assainissement collectif

Gilles BUREAU demande si les montants pour la commune d'Allouis sont justes.

Camille de PAUL explique que la commune est sous contrat avec Véolia qui est plus cher et il indique que dans un esprit de convergence de tarifs, le choix a été fait de baisser la part de la communauté de communes pour rapprocher les tarifs.

Anne-Marie OSWALD demande comment ont été calculés les augmentations car il y a des différences pour certaines communes alors qu'elles avaient le même montant l'an passé.

Béatrice DAMADE répond que le calcul a été réalisé par grappe d'augmentation, ce qui crée quelques disparités. La présentation du parlement de l'eau pourra être renvoyée.

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 43 voix - 2 abstentions Laurence PAJON et Anne-Marie OSWALD**

## **8. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE L'EST A HENRICHEMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'article 6 du décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 modifié portant diverses modifications du code de la commande publique et notamment sur la possibilité de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Par délibération n° 100920117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021.

Dans le cadre des opérations de maintenance du réseau d'assainissement collectif d'Henrichemont, plusieurs interventions de débouchage ont été menées rue de l'Est. À la suite de ces interventions, un passage caméra a été réalisé afin d'évaluer l'état général des conduites.

Cette inspection a révélé une dégradation importante du réseau, rendant impossible toute réhabilitation par des techniques sans tranchée. En conséquence, un renouvellement complet du réseau par tranchée ouverte s'avère nécessaire.

Conformément au décret susvisé les sociétés SAUR et ADA Réseaux ont été sollicités afin de chiffrer le remplacement de cette canalisation.

Une offre jugée non satisfaisante a été remise par l'entreprise ADA Réseaux à hauteur de 58 375,50 € HT soit 70 050,60 € TTC.

L'entreprise SAUR a remis une offre jugée satisfaisante à hauteur de 44 969,80 € HT soit 53 963,76 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de réhabilitation du réseau d'eaux usées Rue de l'Est à Henrichemont à l'entreprise SAUR pour un montant de 44 969,80 € HT soit 53 963,76 € TTC.

- d'autoriser le président à signer ledit marché et tous les actes y afférents

- d'imputer la dépense au budget assainissement

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## 9. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DE LA GARE A MENETOU-SALON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2131-12,

Par délibération n° 100920117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021.

Afin de réhabiliter le réseau d'eaux usées rue de la Gare à Menetou-Salon, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée de travaux d'assainissement le 21 juillet 2025 pour une remise des offres le 12 septembre 2025 à 12h00.

15 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

3 Offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
<b>LOT N°1 – TRAVAUX DE REHABILITATION EN TRANCHEE OUVERTE</b>	- ADA RESEAUX - SAS ROBINEAU
<b>LOT N°2 – TRAVAUX DE REHABILITATION SANS TRANCHEE</b>	- ATEC REHABILITATION

Notre maître d'œuvre, le cabinet IRH a réalisé l'analyse des offres, et l'a présentée à la commission MAPA réunie le 13 octobre 2025, comme suit :

### Lot n°1 – Travaux de réhabilitation en tranchée ouverte composé de deux tranches : tranche ferme (pose du réseau eaux usées gravitaire) et tranche optionnelle (création d'un chemin de service en calcaire de 4 m de large)

N°arrivée	Entreprises	Critère Prix			Critère technique						Détail et pertinences du planning prévisionnel d'exécution		Note totale sur 100	Classement
		Montant en € HT	Montant en € TTC	Note totale sur 35 points	Performances et qualité des matériaux et des équipements	Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au projet	Description des moyens et matériels adaptés au projet	Interférence avec les ouvrages existants	Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier adapté au projet	Note totale sur 60 points	Note sur 5 points		
					Note sur 13	Note sur 12	Note sur 12	Note sur 10	Note sur 8	Note sur 5				
1	ADA Réseaux	TF = 374 784 TO = 48 760 = 423 544.00	508 252.80	<b>35.00</b>	5.20	8.40	4.80	7.00	4.80	3.00	<b>33.20</b>	5	<b>73.20</b>	<b>1</b>
2	ROBINEAU	TF= 403 908 TO= 74 200 = 478 108.00	573 729.60	<b>30.49</b>	3.90	2.40	1.20	7.00	4.00	3.00	<b>21.50</b>	3	<b>54.99</b>	<b>2</b>

### Lot n°2 – Travaux de réhabilitation sans tranchée

N°arrivée	Entreprises	Critère Prix			Critère technique							Détail et pertinences du planning prévisionnel d'exécution	Note totale sur 100	Classement
		Montant en € HT	Montant en € TTC	Note totale sur 35 points	Performances et qualité des matériaux et des équipements	Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au projet	Description des moyens et matériels adaptés au projet	Interférence avec les ouvrages existants	Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier adapté au projet	Note totale sur 60 points	Note sur 5 points		
1	ATEC REHABILITATION	21 877.50	26 253.00	35	Note sur 13 7.80	Note sur 12 7.20	Note sur 12 6	Note sur 10 5	Note sur 8 4	Note sur 5 2.5	32.50	5	72.50	1

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la « Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la gare a Menetou-Salon » - lot n°1 – Travaux de réhabilitation en tranchée ouverte pour l'offre de base + tranche optionnelle n°1 (création d'un chemin de service en calcaire) à l'entreprise ADA RESEAUX pour un montant de 423 544,00 € HT (Tranche Ferme : 374 784,00 € HT + Tranche optionnelle : 48 760,00 € HT) soit un montant de 508 252,80 € TTC

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la « Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue de la gare a Menetou-Salon » - lot n°2 – Travaux de réhabilitation sans tranchée pour l'offre de base à l'entreprise ATEC REHABILITATION pour un montant de 21 877,50 € HT soit un montant de 26 253,00 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget assainissement

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **10. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE DE TRAVAUX RELATIF A UN RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE CVM (CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2131-12,

Par délibération n° 100920117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021.

Afin de renouveler les conduites d'eau potable CVM dans les communes de Rians et de Sainte-Solange, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée de travaux le 21 juillet 2025 pour une remise des offres le 12 septembre 2025 à 12h00.

12 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

6 Offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

- SOCIETE D'ENTREPRISES GENERALE
- ADA RESEAUX
- EUROVIA CENTRE LOIRE
- SAUR

- BBF RESEAUX
- RTC

Suite à l'analyse des offres, une demande de précisions et de négociation a été réalisée en date du 29 septembre 2025, via la plateforme dématérialisée auprès des entreprises du marché, pour un retour des offres fixé au 02 octobre 2025 à 17h00.

Notre maître d'œuvre, le cabinet IRH a réalisé l'analyse des offres, et l'a présentée à la commission MAPA réunie le 13 octobre 2025, comme suit :

Tableau d'analyse des offres avant négociation :

N° arrivée	Entreprises	Critère Prix			Critère technique						Détail et pertinences du planning prévisionnel d'exécution		Note totale sur 100	Classement
		Montant En € HT	Montant en € TTC	Note totale sur 35 points	Performances et qualité des matériaux et des équipements	Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au projet	Description des moyens et matériels adaptés au projet	Interférence avec les ouvrages existants	Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier adapté au projet	Note totale sur 60 points	Note sur 5 points		
1	SEGEC	229 837.00	275 804.40		5.20	3.60	4.80	5.00	4.00	3.00	25.60	5		
2	ADA Réseaux	319 901.00	383 881.20		7.80	9.60	8.40	7.00	4.80	3.00	40.60	5		
3	EUROVIA	289 039.32	346 847.18		5.20	8.40	8.40	5.00	4.80	2.50	34.30	5		
4	SAUR (mandataire) / ROBINEAU	305 988.50	367 186.20		7.80	6.00	6.00	7.00	4.80	3.00	34.60	5		
5	BBF Réseaux	198 187.45	237 824.94		1.30	4.80	0.00	7.00	4.80	3.00	20.90	3		
6	RTC	266 180.50	319 416.60		3.90	4.80	2.40	7.00	4.80	2.50	25.40	2		

Tableau d'analyse des offres après négociation :

N° arrivée	Entreprises	Critère Prix			Critère technique						Détail et pertinences du planning prévisionnel d'exécution		Note totale sur 100	Classement
		Montant en € HT	Montant en € TTC	Note totale sur 35 points	Performances et qualité des matériaux et des équipements	Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au projet	Description des moyens et matériels adaptés au projet	Interférence avec les ouvrages existants	Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier adapté au projet	Note totale sur 60 points	Note sur 5 points		
1	SEGEC	224 757.00	269 708.40	30.31	5.20	3.60	4.80	5.00	4.00	3.00	25.60	5	60.91	3
2	ADA Réseaux	244 046.00	292 855.20	26.90	7.80	9.60	8.40	7.00	4.80	3.00	40.60	5	72.50	1
3	EUROVIA	274 955.02	329 946.02	21.44	5.20	8.40	8.40	5.00	4.80	2.50	34.30	5	60.74	4
4	SAUR (mandataire) / ROBINEAU	259 725.50	311 670.60	24.13	7.80	6.00	6.00	7.00	4.80	3.00	34.60	5	63.73	2
5	BBF Réseaux	198 187.45	237 824.94	35.00	1.30	4.80	0.00	7.00	4.80	3.00	20.90	3	58.90	5
6	RTC	266 180.50	319.416.60	22.99	3.90	4.80	2.40	7.00	4.80	2.50	25.40	2	50.39	6

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif au « Renouvellement des réseaux d'eau potable CVM » à l'entreprise ADA RESEAUX - offre de base après négociation pour un montant de 244 046,00 € HT soit un montant de 292 855,20 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget eau

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **11. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE LA FILIERE EAU DE LA STATION D'EPURATION DES TERRES DE LA REMPANNE A FUSSY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2131-12,

Par délibération n° 100920117A du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021.

Afin de créer un nouveau réseau d'eaux usées et d'adduction d'eau potable route de Menetou-Salon à Fussy, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée de travaux d'assainissement le 07 mai 2025 pour une remise des offres le 18 juillet 2025 à 12h00.

16 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

4 Offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>
<b>Lot n°1 – GENIE CIVIL</b>	- SEGEC - PASCAL DUCORT (mandataire) / SAS CAZIN (Co-traitant 1)
<b>Lot n°2 – EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES</b>	- SAUR (mandataire) / ERPAC (Co-Traitant 1) - SOC

Durant l'analyse des offres, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ont auditionné les entreprises du lot n°2 - Équipements électromécaniques le 29 septembre 2025 afin de préciser certains points du marché.

Suite à cette audition, une demande de négociation a été réalisée en date du 02 octobre 2025 via la plateforme dématérialisée auprès des entreprises du lot n°2, pour un retour des offres le 09 octobre 2025 à 16h00.

Notre maître d'œuvre, le cabinet Infralim a réalisé l'analyse des offres.

Il l'a présentée à la commission MAPA réunie le 13 octobre 2025, comme suit :



1	SAUR / ERPAC	Base	461 780.00	554 136.00	<b>18.94</b>	3.75	11.25	7.50	2.50	<b>25.00</b>	3.00	2.25	2.25	0.50	<b>8.00</b>	<b>2.50</b>	<b>2.25</b>	<b>56.69</b>	<b>2</b>
2	SOC	Base	447 276.00	536 731.20	<b>21.06</b>	2.50	7.50	11.25	2.50	<b>23.75</b>	2.00	2.25	2.25	1.50	<b>8.00</b>	<b>3.75</b>	<b>3.00</b>	<b>59.56</b>	<b>1</b>
		Variante	495 993.00	595 191.60	<b>13.92</b>	2.50	7.50	11.25	2.50	<b>23.75</b>	2.00	2.25	2.25	1.50	<b>8.00</b>	<b>5.00</b>	<b>3.00</b>	<b>53.67</b>	<b>3</b>

(Note technique SAUR relevée de 2.75 points suite à leur audition)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la « réhabilitation de la filière eau de la station d'épuration des terres de la Rempanne à Fussy » - lot n°1 Génie Civil pour l'offre de base à l'entreprise DUCROT/CAZIN pour un montant de 773 000,00 € HT soit un montant de 927 600,00 € TTC

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à la « réhabilitation de la filière eau de la station d'épuration des terres de la Rempanne à Fussy » - lot n°2 – Equipements Electromécaniques pour l'offre de base après négociation à l'entreprise SOC pour un montant de 447 276,00 € HT soit un montant de 536 731,20 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget assainissement

**Pierre-Yves CHARPENTIER demande s'il y a eu un calcul d'économie d'électricité si un tracker était installé.**

**Camille de PAUL répond que ce serait amorti en 5 ans. Cependant le tracker n'était pas prévu au marché, créant une insécurité juridique sur le marché. Une installation future pourra être envisagée.**

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**12. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA COMMUNE DE SAINT- MARTIN-D'AUXIGNY POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1er janvier 2021.

Vu la délibération n°230125-02 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative à l'approbation du groupement de commande passée ente la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint-Martin d'Auxigny pour le projet de renouvellement des réseaux eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de la mairie.

Ladite convention a établi les modalités financières comme suit :

La commune de Saint Martin d'Auxigny prend en charge :

- 100% des études préalables (AMO, diagnostics amiante et HAP, levé topographique, facilitateur clauses sociales, Coordonnateur SPS, frais de publication)
- 100% des travaux d'aménagement de surface
- 100% des travaux concernant l'eau pluviale

- 100% de la maîtrise d'œuvre des travaux de compétence communale

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry prend en charges les frais liés à ce projet :

- 100% de la réalisation des travaux de renouvellement de la conduite eau potable et des tranchées liés à ces travaux
- 100% des réfections de tranchées liées à ces travaux dans les zones où il n'y a pas d'aménagement
- 100% de la maîtrise d'œuvre des travaux de la compétence de la Communauté de communes

L'article 5 « modalités financières » de ladite convention prévoyait également de réaliser un avenant afin d'acter les montants définitifs des travaux après notification des travaux et d'autoriser au président la signature de l'acte d'engagement.

Suite à l'analyse des offres du maître d'œuvre ICA, il convient d'acter le montant des travaux à la charge de la communauté de communes Terres du Haut Berry s'élevant à :

- Tranche Ferme : 190 237,38 € H.T
- Tranche Optionnelle : 180 061,52 € H.T
- Maîtrise d'œuvre : 14 850,00 € H.T
- Total (Travaux + Maîtrise d'œuvre) : 385 148,90 € H.T

Le montant initial du marché était estimé à 344 850.00 € HT, soit une augmentation du coût des travaux de 40 298.90 € HT.

La Communauté de communes règlera directement les acomptes et le décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux de sa compétence.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune de Saint-Martin-d'Auxigny pour le projet de « renouvellement des réseaux eau potable dans le cadre des travaux de réhabilitation de la place de la mairie » portant actualisation des prix après ouverture des offres
- d'acter les montants à la charge de la communauté de communes Terres du Haut Berry soit 385 148,90 € HT (Tranche Ferme : 190 237,38 € H.T. + Tranche Optionnelle : 180 061,52 € H.T. + Maîtrise d'œuvre : 14 850,00 € H.T.) soit un montant de 462 178,68 € T.T.C
- d'autoriser le président à signer ledit avenant n°1 et l'acte d'engagement ainsi que tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## URBANISME

### **13. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

A la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), les communes ont dû s'organiser pour assurer la gestion des ADS.

Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon, en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

A cet effet, dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

Ainsi, les agents fonctionnaires et non titulaires du service urbanisme seront de plein droit mis à disposition du PETR Centre Cher pour l'exercice de leurs compétences respectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an. Elle peut être reconduite de façon tacite, ou par simple échange de courrier entre les Présidents, deux fois, dans la limite de 3 ans au total.

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par la Communauté de Communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

A cet effet, une convention de mise à disposition de service afin d'en préciser les modalités a été établie.

***Il est précisé que la convention a été modifiée par le PETR depuis l'envoi des pièces aux conseillers communautaires, dans l'article 2 – exercice des compétences définies par la présente convention, à savoir l'instruction des dossiers suivants avec un ajout à la liste :***

- ***autres tâches connexes liées directement à l'instruction des ADS***

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention ci-jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher relative à une mise à disposition de service en totalité du service Urbanisme – Instruction d'autorisation du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents

- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

Anne-Marie OSWALD demande quel est l'état d'esprit du personnel.

Christophe DRUNAT répond que cela concerne trois agents : deux sont satisfaits, le troisième l'est moins.

Anne Marie OSWALD demande l'impact sur les déplacements des habitants pour obtenir des renseignements. Il est répondu que la compétence appartient toujours aux communes et qu'ils doivent donc toujours se rendre dans les mairies pour les dépôts. Pour tous renseignements, il peut y avoir des demandes directes par téléphone. Les habitants seront également reçus au PETR ou les agents du PETR peuvent se déplacer dans les communes. Aujourd'hui, très peu de personnes se déplacent au siège de la communauté de communes.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 40 voix pour – 5 abstentions : Anne-Marie OSWALD - Jean-Luc LEGER - Pierre Yves CHARPENTIER – Laurence PAJON - Fabrice CHOLLET

#### **14. APPROBATION DE LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES DU TERRITOIRE TERRES DU HAUT BERRY ET LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) CENTRE CHER PORTANT MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS**

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article L 112-10 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) relatif au droit de saisine par voie électronique,

Vu l'article 62 de la loi Elan relatif à la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23/07/2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27/07/2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Suite à la fusion des Communautés de communes des Terroirs d'Angillon, en Terres Vives et des Hautes Terres en Haut Berry au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il a été décidé que l'instruction des actes d'urbanisme se ferait au sein des services de la nouvelle Communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Depuis plusieurs mois, la communauté de communes a dû s'adapter pour pallier les absences des instructeurs.

Une rencontre entre le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher, les Communautés de Communes FerCher, Terres du Haut Berry, Vierzon-Sologne Berry, Cœur de Berry et la Septaine au printemps dernier a également mis en exergue des difficultés liées à l'absentéisme ou au recrutement d'instructeurs ADS dans la plupart des collectivités présentes. Une idée de mutualisation des services a émergé.

Dans l'intérêt d'une rationalisation et d'une bonne organisation des services, il apparaît utile à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry en termes économiques et fonctionnels, de profiter du savoir-faire et des compétences développées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher au travers de la mise à disposition en totalité du service Urbanisme – Instruction des Autorisations du droit des Sols.

A cet effet, une convention a été établie afin de fixer le principe et les modalités du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols qui est confié par les communes du territoire au PETR dans le cadre de l'adhésion de la Communauté de communes à ce dernier.

Le PETR agit pour le compte des communes selon les termes de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de la mission qui lui est confiée.

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, et est renouvelable.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention jointe, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les communes du territoire Terres du Haut Berry et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Centre Cher portant mission d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 44 voix - 1 abstention : Jean-Luc LEGER**

**15. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA NON-SOUMISSION A LA PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terres Haut Berry a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 juillet 2023.

Par délibération n°260924-140 du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°1 du PLUi.

Conformément à l'article R. 104-11 II du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision allégée peut être soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant le dossier d'examen au cas par cas réalisé par la Communauté de communes Terres Haut Berry concluant à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et conduisant à ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Considérant la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 août 2025 au terme duquel il n'est pas nécessaire de soumettre la révision allégée n°1 du PLUi à une évaluation environnementale,

Vu l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme duquel la personne publique responsable prend, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de ne pas soumettre la procédure de révision allégée n°1 du PLUi à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité en date 05 août 2025

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**16. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA NON-SOUMISSION A LA PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terres Haut Berry a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 juillet 2023.

Par arrêté n°2025-13 du 05 juin 2025, le Président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLUi.

Conformément à l'article R. 104-11 II du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision allégée peut être soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant le dossier d'examen au cas par cas réalisé par la Communauté de communes Terres Haut Berry concluant à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et conduisant à ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Considérant la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 août 2025 au terme duquel il n'est pas nécessaire de soumettre la modification simplifiée n°1 du PLUi à une évaluation environnementale,

Vu l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme duquel la personne publique responsable prend, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité en date 05 août 2025

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **17. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA NON-SOUMISSION A LA PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Terres Haut Berry a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 juillet 2023.

Par arrêté n°2025-14 du 05 juin 2025, le Président a prescrit la modification de droit commun n°1 du PLUi.

Conformément à l'article R. 104-11 II du code de l'urbanisme, la présente procédure de révision allégée peut être soumise à évaluation environnementale s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant le dossier d'examen au cas par cas réalisé par la Communauté de communes Terres Haut Berry concluant à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et conduisant à ne pas réaliser une évaluation environnementale,

Considérant la demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 05 août 2025 au terme duquel il n'est pas nécessaire de soumettre la modification de droit commun n°1 du PLUi à une évaluation environnementale,

Vu l'article R 104-33 du code de l'urbanisme au terme duquel la personne publique responsable prend, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider de ne pas soumettre la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité en date 05 août 2025

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **18. APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) AU PUBLIC**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 27 juillet 2023 par délibération du Conseil communautaire n°27072023-134,

Vu l'arrêté n°2025-13 du 05 juin 2025 du Président prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu les pièces du dossier à mettre à la disposition du public,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal porte sur les points suivants :

- Identifier de nouveaux éléments du patrimoine à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, ou susceptibles de changer de destination, au titre de l'article L.151.11.2° du Code de l'Urbanisme, ne figurant pas dans le PLUi en vigueur
  - Apporter des rectifications mineures au secteur Ne afin de correspondre à l'occupation réelle du sol
  - Ajouter un emplacement réservé en zone urbaine sur la commune de Fussy, n'impactant pas les possibilités de construire
  - Ajouter en annexe au PLUi l'arrêté de débroussaillage n°2025-0086 du 20/01/2025.
- 
- l'exposé de ces motifs et les avis émis par les personnes associées (le cas échéant) seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes Terres Haut Berry pour une durée de 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Communauté de communes
  - pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourront être consignées sur le registre déposé au siège de la Communauté de communes des Terres Haut Berry 31 bis, route de Rians 18220 Les Aix d'Angillon et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante [contact@terresduhautberry.fr](mailto:contact@terresduhautberry.fr)
  - un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans 2 journaux locaux : le Berry Républicain et Information Agricole du Cher
  - cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur du siège de la Communauté de communes au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes des Terres Haut Berry durant un mois

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi au public comme exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure de modification simplifiée du PLUi
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à solliciter, en application de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **19. APPROBATION DES MODALITES DE CONCERTATION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°27072023-134 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

#### **1. Les objectifs poursuivis de modification de droit commun n°1 du PLUi**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification de droit commun n°1 du PLUi pour les adaptations réglementaires portant sur :

- Les dispositions concernant les clôtures vis-à-vis du domaine public, sur les zones UC, UR, UP, UH, 1AU, A et N.
- Les dispositions concernant la distance d'implantation vis-à-vis de la limite de fond de parcelle, sur les zones UC, UR, UP, UH et 1AU

#### **2. Les modalités de concertation**

Conformément aux articles L.103-3 et 103-4 du Code de l'urbanisme, il est nécessaire de définir les modalités de concertation avec le public qui seront utilisées pendant toute la durée de la procédure de modification de droit commun n°1, à savoir :

- Information du public par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes
- Information du public via le site internet de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry ([www.terresduhautberry.fr](http://www.terresduhautberry.fr))
- Mise en place à la Communauté de communes d'un registre papier pour consigner les observations et remarques du public aux heures habituelles d'ouverture au public de la Communauté de communes

- Possibilité de faire parvenir par écrit (courrier ou mail), à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des Terres du Haut Berry, les observations qui seront annexées au registre de concertation :

**Communauté de communes Terres du Haut Berry, 31 bis route de Rians 18220 Les Aix-d'Angillon.**

(horaires habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi  
de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Tél. 02 48 64 75 75

Adresse mail [contact@terresduhautberry.fr](mailto:contact@terresduhautberry.fr)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de poursuivre les objectifs comme exposés ci-dessus
- de fixer les modalités de concertation avec le public comme exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure de modification de droit commun du PLUi
- d'autoriser le Président de la Communauté de communes à solliciter, en application de l'article L151-34 du Code de l'urbanisme, l'association des services de l'État et à en déterminer les modalités
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **20. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR UN PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE D'HENRICHEMONT – « LES PASDELOUPS »**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Sous réserve de l'avis du conseil Municipal de la commune de Henrichemont,

Vu la délibération n° 270723-134 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 27 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Un permis de construire n° PC 018 105 25 00021 a été déposé le 22 septembre 2025 par la société AKUO Western Europe and Overseas, dont le siège social se situe à PARIS (75008), relatif à un projet de centrale agrivoltaïque pour la production d'électricité d'origine renouvelable sur la commune d'Henrichemont, comprenant des panneaux photovoltaïques placés sur des structures trackers, un poste de livraison, six postes de transformation, un local de stockage, une citerne incendie de 60 m<sup>3</sup>, un réservoir d'irrigation de 2 500 m<sup>3</sup> et une clôture d'une hauteur de 2 m sur un linéaire de 2 718 m et quatre portails de 10 m de largeur, implantés tous les 500 mètres.

Les parcelles cadastrées E 500, E 502 et E 612 et une partie de la parcelle ZA 2 d'une superficie totale de 351 400 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Padeloups », ont été proposées pour recevoir ce projet.

Le site d'implantation retenu se situe sur une zone agricole au sein du PLUi de la communauté de Communes Terres du Haut Berry.

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 29,7 ha pour une puissance totale de 18,5 MWc (soit 18500 kWc). La production annuelle prévisionnelle est de 26.5 GWh/an. La centrale a une durée de vie de 30 ans.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques supportés par des structures de type tracker (panneaux mobiles appelées tables) dont l'ancrage sera déterminé par une étude géotechnique réalisée ultérieurement. Le maître d'ouvrage privilégiera autant que possible un ancrage par pieux battus. Il y aura environ 2 144 pieux. Les tables seront positionnées suivant un axe Nord-Sud et pivotant d'Est en Ouest pour suivre la course du soleil. Une hauteur des pieux de 2,2 m et un espacement entre rangées de 13,25 m ont été définis avec l'exploitant agricole. Le point bas des structures pourra atteindre environ 0,5 m et le point le plus haut environ 4,5 m. Les structures trackers sont des structures mobiles, permettant ainsi d'ajuster le point bas au fur et à mesure de la croissance des plantes. Un espacement en bout de rangée de 18 m est prévu pour permettre le retournement des engins agricoles. Le nombre de modules estimé sont de 27 872. La puissance d'un module est estimée à 665 Wc.

Il y aura six postes de transformation, un poste de livraison et un local de stockage.

Le poste de livraison sera un bâtiment préfabriqué d'une surface de 31.2 m<sup>2</sup> environ. Les locaux de transformation et les locaux de stockage seront des conteneurs de même dimension.

Une citerne de 60 m<sup>3</sup> sera installée sur la centrale agrivoltaïque avec une emprise au sol de 59.8 m<sup>2</sup>.

Compétents en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire d'un projet de centrale agrivoltaïque, sur l'une de leurs communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au projet de centrale agrivoltaïque situé sur les parcelles cadastrées E 500, E 502 et E 612 et une partie de la parcelle ZA 2 d'une superficie totale de 351 400 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Padeloups », sur le territoire de la commune de Henrichemont.

**Christelle PETIT demande s'il y a un engagement d'exploitation sur une longue durée.**

**Gilles BUREAU répond qu'il s'agit d'un agriculteur bien implanté dans la commune**

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 33 voix – 12 abstentions : Anne-Marie OSWALD - Pascale ROUZIER et son pouvoir Gérard CLAVIER - Fabien CHAUSSE - Thierry COSSON - Laurence PAJON - Camille de PAUL et son pouvoir Denis COQUERY - Patrick RICHARD et son pouvoir Patrick PARFAIT - Christelle PETIT – Claude COMBEPINE**

## **21. AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR UN PROJET D'OMBRIERE AGRIVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE RIANS - « LA CHAPELLE SAINT BARDOU »**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-7,

Sous réserve de l'avis du conseil Municipal de la commune de Rians,

Vu la délibération n° 270723-134 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry du 27 juillet 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Un permis de construire n° PC 018 194 25 00004 a été déposé le 26 septembre 2025 par la société TSE, dont le siège social se situe à VALBONNE (06560), relatif à un projet d'ombrière agrivoltaïque au lieu-dit « la Chapelle Saint Bardou » sur la commune de Rians, comprenant des panneaux photovoltaïques placés sur des structures trackers, un poste de livraison, deux postes de transformation, deux citernes incendie de 60 m<sup>3</sup>.

Les parcelles cadastrées ZI n°15 et ZI n° 16 d'une superficie totale de 203 800 m<sup>2</sup> au lieu-dit « la chapelle Saint Bardou », ont été proposées pour recevoir ce projet.

Le site d'implantation retenu se situe sur une zone agricole au sein du PLUi de la communauté de Communes Terres du Haut Berry.

Le projet consiste en la construction d'une installation agrivoltaïque de culture, avec ombrage tournant et un taux de couverture de 32.8%, sur une surface clôturée de 20.38 hectares pour une puissance totale de 11 MWc (soit 11 000 kWc). Il prévoit l'installation 17 056 modules d'une surface unitaire de 2,70 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques supportés par des structures de type tracker (panneaux mobiles appelées tables métalliques). L'ombrière a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi aux grandes cultures une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles de l'exploitation.

Ces panneaux sont motorisés pour suivre la course du soleil d'est en ouest, ce qui optimise la capture de la lumière solaire.

En fonction de cette orientation, la hauteur des modules variera entre 0,5 mètre et 5 mètres en position verticale. La structure porteuse des panneaux sera en acier galvanisé, fixe et ancrée au sol grâce à des pieux. La profondeur des pieux est généralement de 2 mètres ( $\pm$  50 cm). L'inclinaison des panneaux sera de +60° / -60°.

Chaque rangée de panneaux est espacée de 14 m.

Une clôture de 2 mètres de hauteur entourera complètement le site. Cette clôture sera constituée de poteaux métalliques et d'un grillage semi-rigide ou rigide. Un portail sera installé pour bloquer l'accès à chaque entrée du site. Celui-ci mesurera 8 mètres de large et 2 mètres de hauteur, avec deux vantaux fermant à clé.

Le portail et la clôture seront de couleur vert réséda (RAL 6011) ou une teinte équivalente.

Afin de limiter l'impact visuel du projet, des mesures paysagères et environnementales ont été mises en place. Une haie arbustive composée d'essences locales est implantée, de sorte à créer un second filtre visuel pour le riverain qui fait face au projet. La hauteur souhaitée de la haie est au minimum 5m. La plantation (100 m de long environ sur 3 m de large) s'inscrit dans la continuité des axes (D154 et chemin agricole) et permet également d'accompagner l'insertion du poste de livraison et du portail d'entrée au nord.

Il y aura deux postes de transformation, un poste de livraison.

Le poste de livraison est un bâtiment de 12 x 3 m (36 m<sup>2</sup> au sol) et 3.60 m de hauteur. Il y aura un poste de livraison qui sera positionné à l'entrée du site. Le poste sera placé sur un remblai périphérique de 0.75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques. Le poste de livraison sera en béton préfabriqué et enduit avec un vert réséda (RAL 6011) ou équivalent. Un poste de transformation de dimensions 12 m x 3 m (36 m<sup>2</sup> au sol) et d'une hauteur de 3,60 m sera installé.

Les postes de transformation seront connectés au poste de livraison.

Les postes seront placés sur un remblai périphérique de 0,75 m pour prévenir les remontées d'eau par les fourreaux des câbles électriques.

Les postes de transformations seront en béton préfabriqué et enduit avec un vert réséda (RAL 6011) ou équivalent. Une citerne de 60 m<sup>3</sup> sera installée à l'entrée nord du site et une seconde citerne de 60 m<sup>3</sup> sera placée à côté des postes de transformation. Cela garantira la sécurité incendie et une quantité suffisante d'eau.

Devant chaque citerne, une aire de retournement sera aménagée pour permettre la manœuvre des engins de secours.

Compétents en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), sont consultés dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire d'un projet d'ombrière agrivoltaïque, sur l'une de leurs communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au projet d'ombrière agrivoltaïque situé sur les parcelles cadastrées ZI n°15 et ZI n°16 d'une superficie totale de 203 800 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La chapelle saint Bardou », sur le territoire de la commune de Rians

**Le conseil communautaire adopte la délibération par 33 voix – 12 abstentions : Anne-Marie OSWALD - Pascale ROUZIER et son pouvoir Gérard CLAVIER - Fabien CHAUSSE - Thierry COSSON - Laurence PAJON - Camille de PAUL et son pouvoir Denis COQUERY- Patrick RICHARD et son pouvoir Patrick PARFAIT - Christelle PETIT – Claude COMBEPINE**

## ENVIRONNEMENT

### **22. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DES DECHETS MENAGERS 2024**

Vu l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que le rapport annuel permet d'exposer aux usagers et élus les performances du service, les chiffres clefs de l'année, la synthèse des actions menées et des initiatives mises en place,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers 2024 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## BÂTIMENTS

### **23. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF A LA DEMOLITION DU SITE DU SILO SITUE A HENRICHEMONT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2131-12,

Afin de démolir le site du silo avec la présence d'amiante et de plomb situé à Henrichemont, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée de travaux le 04 juin 2025 pour une remise des offres le 04 juillet 2025 à 12h00.

13 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

5 Offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

- SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST (37)
- MAZET SAS (63)
- PLEUCHOT TP (58) + sous-traitant Sept Désamiantage (18)
- DSD (13) + sous-traitant DTF (13)
- TRAVAUX PUBLICS INNOVATIONS GA (45) (mandataire) / 4D (cotraitant) (13)

Le montant du marché était estimé à 170 000.00 € HT.

Au cours de l'analyse des offres, des demandes de précisions ont été adressées aux entreprises candidates en date du 25 juillet 2025, avec un délai de réponse fixé au 30 juillet 2025.

En complément, de nouvelles demandes d'éclaircissements ont été formulées le 31 juillet 2025 à l'attention des entreprises DSD (13) et Travaux Publics Innovations GA, après constatation d'offres qui apparaissent anormalement basses au regard des autres propositions reçues.

À la suite des réponses apportées, le service technique de la collectivité a procédé à une analyse approfondie et a estimé que les justifications fournies étaient recevables et satisfaisantes.

En conséquence, lesdites entreprises n'ont pas été écartées de la procédure de consultation.

La Commission MAPA s'est réunie le 13 octobre 2025, et a proposé de retenir une offre selon l'analyse présentée comme suit :

N° arrivée	Entreprises	Critère Prix			Critère technique				Délai de livraison (6 mois maximum dont 1 mois pour les démarches administratives)	Note totale Sur 10	Note totale sur 100	Classement
		Montant En € HT	Montant en € TTC	Note totale	La méthodologie de gestion des déchets Note sur 20	Les moyens affectés à l'opération Note sur 10	Le mode opératoire de l'entreprise Note sur 20	Note totale sur 50 points	Délai proposé par l'entreprise			
1	SPIE BATIGNOLLES GRAND OUEST (37)	174 296,20 €	209 155,44 €	<b>18,13</b>	18	10	18	46	1 mois de préparation + 2,5 mois de travaux	6	70,13	3
2	MAZET SAS (63)	150 290,70 €	180 348,84 €	<b>21,03</b>	18	8	14	40	1 mois de préparation + 2 mois de travaux	8	69,03	5
3	PLEUCHOT TP (58)	137 142,25 €	164 570,70 €	<b>23,05</b>	16	10	14	40	1 mois de préparation + 2,25 mois de travaux	7	70,05	4
4	DSD (13)	79 020,00 €	94 824,00 €	<b>40,00</b>	20	10	20	50	1 mois de préparation + 1 mois de travaux	10	100	1
5	TRAVAUX PUBLICS INNOVATIONS GA (45) (mandataire) / 4D (cotraitant) (13)	104 870,00 €	125 844,00 €	<b>30,14</b>	14	6	12	32	1 mois de préparation + 2 mois de travaux	8	70,14	2

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée relatif à « la démolition du site du silo situé à Henrichemont » à l'entreprise DSD pour un montant de 79 020,00 € HT soit un montant de 94 824,00 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget ordures ménagères

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **24. MISE A JOUR DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVES) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (SDE 18)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-37,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Règlement technique et financier relatif aux infrastructures de recharge des véhicules électriques du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18),

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive :

- La définition d'un schéma cohérent de déploiement desdites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- Et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

La communauté de Communes Terres du Haut Berry a transféré la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » par délibération n°291118-164 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 selon les conditions de délégation de service publique qui étaient alors en œuvre.

La gestion des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVEs) se faisant dorénavant en quasi-régie par la SPL MODULO, il convient de mettre à jour le transfert de compétence.

L'assemblée délibérante du SDE 18 a adopté le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 65568).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est adhérente au SDE 18,

Considérant que le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE18 a permis une mutualisation du service de recharge des véhicules et une diminution du coût afférant,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la mise à jour du transfert au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) de la compétence relative au service public d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, selon les conditions indiquées soit en quasi-régie par la SPL MODULO, à compter de la signature de délibération

- d'autoriser le Président à signer tous les actes s'y rapportant

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

<b>VOIRIE</b>
---------------

## **25. VOIRIE COMMUNAUTAIRE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, LES COMMUNES CONCERNEES ET LE SIVU DES ORMEAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°270325-47 du conseil communautaire du 27 mars 2025 portant « modification des statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry »,

Vu la délibération n°220525-73 du conseil communautaire du 22 mai 2025 portant « définition de l'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry assure la gestion des voiries communautaires dont le transfert a été approuvé par délibération du 29 novembre 2018.

La Communauté de Communes assure sur ces voiries l'entretien et les investissements nécessaires. Quant aux travaux de fauchage et de débroussaillage, en accord avec les communes, ces dernières assurent ces prestations en même temps qu'elles réalisent ces travaux sur leurs routes communales.

Considérant, d'une part, que les conventions d'entretien des voiries communautaires sont arrivées à échéance et d'autre part qu'une simple délibération ne permet pas de procéder à l'appel des montants pour l'année 2025, il convient de reconduire par convention les modalités et coûts d'entretien applicables.

Ainsi, à compter de 2025, les travaux de fauchage et de débroussaillage sont maintenus selon une fréquence de trois passages par an, au tarif forfaitaire de 1.03 € le mètre linéaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention d'entretien des voiries communautaires passée entre la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes concernées et le SIVU des Ormeaux (pour les communes de Saint-Eloy de Gy, Saint-Martin d'Auxigny, Vasselay, Saint-Georges-sur-Moulon et Pigny)
- de fixer le coût annuel forfaitaire à 1.03 € le mètre linéaire, pour trois passages
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## ANIMATION DU TERRITOIRE

### **26. SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DANS LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2026 A L'ESPACE CULTUREL VICTOR HUGO**

En 2026, la Communauté de communes Terres du Haut Berry s'associe à la programmation des associations culturelles (Le Carroi et Le Théâtre Bambino) en participant financièrement à l'organisation de spectacles se déroulant à l'Espace Culturel Victor Hugo dans le cadre du contrat PACT avec la Région Centre Val de Loire.

Cet accompagnement financier permet de contribuer aux coûts des cachets artistiques et frais annexes (transport, hébergement, SACEM/SACD et alimentation) à hauteur de 7 000 € TTC par association. Celles-ci auront à leur charge les frais techniques liés aux représentations et mettront en place les moyens logistiques nécessaires.

Dans la limite de cette enveloppe budgétaire, les associations pourront proposer un ou plusieurs spectacles à l'Espace Culturel Victor Hugo, la salle de spectacle sera mise à disposition gracieusement.

Les associations seront signataires des devis et contrats de cession du ou des spectacles. Elles régleront les prestations aux tiers concernés. Par la suite les associations établiront un devis et une facture à leur nom, la Communauté de Communes règlera après dépôt sur le Portail Chorus Pro.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une participation financière aux associations Le Carroi et Théâtre Bambino dans le cadre de la programmation culturelle 2026 à l'Espace Culturel Victor Hugo, d'un montant de 7 000 € chacune, soit un montant total de 14 000 €
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**27. CULTURE – SUBVENTION AUX ECOLES DE MUSIQUE DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT ET/OU PROJET 2025**

Afin de valoriser les actions menées au sein des écoles de musique du territoire des Terres du Haut Berry, la Communauté de Communes s'associe avec celles-ci une fois par an pour l'organisation d'un concert et/ou projet par entité.

Pour soutenir la réalisation de cette manifestation, la Communauté de Communes s'engage à verser à l'école de musique concernée, après le concert et/ou projet, une subvention à hauteur de 3 300 €, destinée à couvrir les frais d'organisation tels que l'alimentation, la technique, le cachet des artistes, le transport, la SACEM/SACD ainsi que la communication.

Il conviendrait d'accorder cette subvention lorsque les concerts et/ou projets ont eu lieu ou ont démarré en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement d'une subvention à chaque école de musique (La Musique Angillonnaise, Les Hautes Terres Musicales et l'école de musique en Terres Vives) d'un montant de 3 300 € pour les concerts et/ou projets ayant débuté en 2025
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer la dépense au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE**

**28. ESPACES JEUNES – FIXATION DU TARIF SEJOUR SKI – FEVRIER 2026**

Les Espaces Jeunes (Simone Veil, Nelson Mandela et Rosa Parks) organisent, comme tous les ans, un séjour au ski, du 23 au 27 février 2026 au LIORAN. Il est ouvert aux adolescents âgés de 13-17 ans, dans la limite des places disponibles, soit 20 jeunes au maximum.

Il sera encadré par les animateurs des Espaces Jeunes avec transport en mini bus. Le budget global du séjour est estimé à la somme de 8 760 €, soit 438 € par jeune (403 € en 2024, 416 € en 2025).

*Rappel tarifs 2025*

Quotients familiaux		Tarifs du séjour ski 2025
Territoire	≤ 400	167 €

<b>Hors territoire</b>	Entre 401 et 699	208 €
	Entre 700 et 1155	250 €
	Entre 1156 et 1499	312 €
	>1500	375 €
	≤ 400	250 €
	Entre 401 et 699	312 €
	Entre 700 et 1155	375 €
	Entre 1156 et 1499	396 €
	>1500	416 €

S'appuyant sur les pratiques tarifaires des années précédentes avec le reste à charge réparti par tranche de quotient comme pour tous les séjours,

Quotient / reste à charge (hors transport et salaires)	Territoire CDC *	Hors CDC
<b>QF ≤ 400</b>	<b>40%</b>	60%
<b>401 ≤ QF ≤ 699</b>	<b>50%</b>	75%
<b>700 ≤ QF ≤ 1155</b>	<b>60%</b>	90%
<b>1156 ≤ QF ≤ 1499</b>	<b>75%</b>	95%
<b>QF ≥ 1500</b>	<b>90%</b>	100%

*\*familles qui résident et/ou travaillent dont les enfants sont scolarisés, sur l'une des 30 communes de la Communauté de Communes*

Considérant que le coût du séjour en 2026 (moins les frais de transports et les salaires animateurs) **revient à 438 € / jeune**,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs du séjour ski 2026 comme suit :

	Quotients familiaux	Tarifs du séjour ski 2026
<b>Territoire</b>	≤ 400	176 €
	Entre 401 et 699	219 €
	Entre 700 et 1155	263 €
	Entre 1156 et 1499	329 €
	>1500	395 €
<b>Hors territoire</b>	≤ 400	263 €
	Entre 401 et 699	329 €
	Entre 700 et 1155	395 €
	Entre 1156 et 1499	416 €
	>1500	438 €

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer la recette au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## **29. APPROBATION DU CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITES DU BASSIN CENTRE CHER**

En tant que chef de file des mobilités, la Région conclut, à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité (Article L. 1215-2 du code des transports) avec les autorités organisatrices de la mobilité, les syndicats mixtes de transport, les départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux concernés.

Peuvent être partie au contrat les autres établissements publics de coopération intercommunale ou tout autre partenaire.

Le contrat définit les ambitions et les objectifs communs de la Région et des cosignataires, sur les solutions de mobilité du territoire (mobilités collectives, partagées, durables, solidaires) et d'intermodalité.

Le contrat assure une coopération et une coordination forte entre les acteurs des territoires afin d'assurer un meilleur service rendu aux usagers dans leurs déplacements quotidiens. Conclu pour une durée pluriannuelle définie par les cosignataires, il détermine les résultats attendus et les indicateurs de suivi.

Au terme d'un processus de concertation démarré en 2024 avec les acteurs locaux de la mobilité, les services de la Région ont pu élaborer ce contrat opérationnel de mobilité en se nourrissant des contributions respectives des territoires composant les deux bassins de mobilité.

Les contrats comprennent une feuille de route qui définit la stratégie et les ambitions communes de la Région et des cosignataires en matière de mobilité. Elles comprennent des indicateurs de suivi et des résultats attendus.

Les feuilles de route s'articulent autour des objectifs suivants :

- Optimiser les réseaux de transport collectif
- Soutenir l'intermodalité, clef de voûte du système de transport
- Développer le vélo, pour les déplacements du quotidien et touristiques
- Appuyer le Transport à la Demande, l'autopartage et le covoiturage du quotidien
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités solidaires
- Informer et accompagner au changement des pratiques de mobilités
- Faire émerger des solutions d'avitaillement alternatives aux énergies fossiles et une logistique durable
- Partager les informations et les données sur les mobilités
- Favoriser les coopérations entre les bassins de mobilités

Ces contrats ont vocation à se traduire de manière plus opérationnelle :

- en de futurs contrats d'engagement entre la Région et les Communauté de Commune qui ont choisi de laisser la Région devenir compétente en matière d'organisation des mobilités à l'échelle de leur territoire.
- en des conventions harmonisées entre la Région et chaque AOM présente sur ces bassins de mobilités

La durée pluriannuelle de ces contrats (5 ou 6 ans) vise à faire correspondre la temporalité de leur renouvellement avec celle de l'élaboration des futures Conventions Région-Territoires sur ces bassins de vie, alimentées par des concertations 360.

Après avis des cosignataires, ces contrats sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant. Fixant les objectifs de la feuille de route, ils sont sans impact budgétaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilités du Bassin Centre Cher passé entre la Communauté de Communes et la Région Centre Val de Loire pour une durée de 6 ans à compter de sa signature
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et tous les actes y afférents

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**30. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) PASSÉE ENTRE L'ANAH, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY, ET LES COMMUNES DES AIX D'ANGILLON, DE MENETOU-SALON ET DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY**

Vu la délibération n°210923-158 du conseil communautaire du 21 septembre 2023 relative à l'approbation de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny concernant leur participation relative aux aides aux travaux de l'opération façade ;

Vu la Convention OPAH passée entre l'État, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny, signée le 24 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° 260924-143a du conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat passée entre l'ANAH, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, et les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny qui a été signé le 03 décembre 2024 ;

Vu la délibération n° 260625-106 du conseil communautaire du 26 juin 2025 approuvant l'avenant n°2 à la convention OPAH passée entre l'Etat, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, Menetou-Salon, et Saint-Martin-d'Auxigny, signée le 1<sup>e</sup> octobre 2025 ;

Considérant les règles d'attribution des aides de l'ANAH, et les prévisions de dépôts de dossiers de l'opérateur animateur de l'OPAH en cours, il convient de réviser les objectifs quantitatifs de l'année 2 par le biais d'un avenant n°3 à la convention OPAH :

Le tableau ci-après présente la répartition initiale des objectifs par année.

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Nombre de logements propriétaires occupants</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>68</b>
Logements indignes très dégradés	1	3	3	7
Rénovation énergétique	17	22	22	61
<b>Nombre de logements propriétaires bailleurs</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>11</b>
Logements indignes très dégradés	1	2	2	5
Rénovation énergétique	2	2	2	6
<b>Prime sortie de vacance*</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>13</b>
<b>Façades*</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>

*\*aide complémentaire aux projets en OPAH*

Le tableau ci-après présente la répartition révisée des objectifs pour l'année 2.

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
<b>Nombre de logements propriétaires occupants</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>66</b>
Logements indignes très dégradés	1	5	3	9
Rénovation énergétique	17	18	22	57
<b>Nombre de logements propriétaires bailleurs</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>13</b>
Logements indignes très dégradés	1	1	2	4
Rénovation énergétique	2	5	2	9
<b>Prime sortie de vacance*</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>13</b>
<b>Façades*</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>

L'objectif visé de 79 logements sur la durée de l'OPAH, reste inchangé ; l'objectif global de de l'année 2 reste lui aussi fixé à 29 logements.

Les autres articles de la convention restent inchangés

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'avenant n°3 à la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, passée entre l'ANAH, la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des Aix d'Angillon, de Menetou-Salon et de Saint-Martin d'Auxigny relative à la révision des objectifs quantitatifs pour l'année 2
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

### **31. BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ETEINTES**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget Principal (centre de loisirs, la somme de :

- **1 779.20 €** (950.30 + 828.90) pour des créances éteintes (centres de loisirs) suite à des procédures de surendettement sur la période de 2020 à 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 1 779.20 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer la dépense au budget Principal – article 6542 « créances éteintes »

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **32. BUDGET ORDURES MENAGERES – CREANCES ETEINTES**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget ordures ménagères, la somme de :

- **12 415.58 €** (257.24 + 345.13 + 1 417.29 + 420.00 + 201.37 + 685.31 + 941.05 € + 7 311.22 + 335.33 + 501.64) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement sur la période de 2009 à 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 12 415.58 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget Ordures ménagères – article 6542 « créances éteintes »

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **33. BUDGET EAU – CREANCES ETEINTES**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget eau, la somme de :

- **3 844.82 €** (436.41 + 316.43 + 1 999.39 + 1 092.59) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement sur la période de 2022 à 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 3 844.82 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget Eau – article 6542 « créances éteintes »

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **34. BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ETEINTES**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en créances éteintes au budget assainissement, la somme de :

- **1 853.80 €** (347.98 + 266.51 + 1 239.31) pour des créances éteintes suites à des procédures de surendettement sur la période de 2021 à 2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 1 853.80 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

- d'imputer la dépense au budget assainissement – article 6542 « créances éteintes »

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **35. BUDGET PRINCIPAL – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en non-valeur les créances au budget principal, la somme de :

- **1 243.64 €** (centres de loisirs – crèches) pour des créances admises en non-valeur sur la période 2013-2023

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances en non-valeur la somme de 1 243.64 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget principal – article 6541 « admissions en non-valeur »

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **36. BUDGET ORDURES MENAGERES – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en non-valeur les créances au budget ordures ménagères, la somme de :

- **45 189.44 €** (11 477.70 + 12 518.23 + 21 193.51) pour des créances admises en non-valeur sur la période 2018-2025

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances en non-valeur la somme de 45 189.44 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget ordures ménagères – article 6541 « admissions en non-valeur »

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **37. BUDGET EAU – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en non-valeur les créances au budget eau, la somme de :

- **9 867.41 €** pour des créances admises en non-valeur sur la période 2015-2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances en non-valeur la somme de 9 867.41 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget eau – article 6541 « admissions en non-valeur »

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **38. BUDGET ASSAINISSEMENT – CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

Madame la Trésorière du SGC de Baugy demande à la Communauté de Communes d'admettre en non-valeur les créances au budget assainissement, la somme de :

- **1 943.03 €** (1 323.44 + 619.59) pour des créances admises en non-valeur sur la période 2021-2024

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'admettre en créances en non-valeur la somme de 1 943.03 €
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- d'imputer la dépense au budget assainissement – article 6541 « admissions en non-valeur »

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **39. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ORDURES MENAGERES**

Afin de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation des redevances OM 2024, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 67	678 - Autres charges exceptionnelles	10 000,00			
Chap 011	611 - Sous-traitance	-10 000,00			
<b>total</b>		<b>0,00</b>	<b>total</b>		<b>0,00</b>

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **40. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de prévoir les crédits nécessaires à la régularisation d'une échéance d'emprunt 2024, il convient de prendre une décision modificative afin d'ouvrir les crédits nécessaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

<b>Fonctionnement</b>					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	2 000,00			
Chap 011	611 - Sous-traitance générale	-2 000,00			
<b>total</b>		<b>0,00</b>	<b>total</b>		<b>0,00</b>

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**41. APPROBATION DE LA CREATION D'UNE MISSION D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LES CENTRES DE LOISIRS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Afin d'assurer l'entretien et la restauration du mercredi et des vacances scolaires, la Communauté de Communes fait appel à des adjoints techniques sur des postes à temps non complet.

Un adjoint technique à temps non complet titulaire d'une collectivité extérieure (Ville de Bourges) a proposé ses services pour pallier le manque d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique à temps non complet pour travailler dans les centres de loisirs du territoire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour une durée d'un an,

Considérant que la personne pressentie pour exercer ces missions est actuellement un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, elle ne peut à ce titre être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une mission dans le cadre d'activités accessoires pour un adjoint technique titulaire afin d'assurer l'entretien et la restauration dans les centres de loisirs du territoire, à 7.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 30 novembre 2026
- de fixer la rémunération des activités accessoires sur la base de l'indice majoré perçu par l'agent dans sa collectivité d'origine, ramené à un taux horaire
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

**42. APPROBATION DE LA CREATION D'UNE MISSION D'ADJOINT D'ANIMATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE**

Afin d'animer les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, la Communauté de Communes fait appel à des animateurs sur des postes à temps non complet.

Un adjoint d'animation à temps non complet titulaire d'une collectivité extérieure (SIRS Parassy-Morogues-Aubinges) a proposé ses services pour pallier le manque d'agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint d'animation à temps non complet pour travailler dans les centres de loisirs du territoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2026 pour une durée d'un an,

Considérant que la personne pressentie pour exercer ces missions est actuellement un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, elle ne peut à ce titre être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une mission dans le cadre d'activités accessoires pour un adjoint d'animation titulaire afin d'animer les centres de loisirs du territoire, à 7.5/35<sup>ème</sup> du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027
- de fixer la rémunération des activités accessoires sur la base de l'indice majoré perçu par l'agent dans sa collectivité d'origine, ramené à un taux horaire
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

#### **43. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 octobre 2025,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :

Au sein du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, Pôle Petite enfance :

- Un poste d'agent social territorial titulaire (relevant de la catégorie C) à temps complet (Assistant(e) Petite Enfance).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Au sein du service Animation du territoire :

- Un poste d'attaché territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Chargé(e) de mission développement touristique).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 821, et à l'Indice Majoré 678. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Au sein du service support – comptabilité :

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire comptabilité, pour une durée de 6 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 367, indice Majoré 366
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (gestionnaire archives).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 486, et à l'Indice Majoré 425. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- de supprimer :

En raison de nominations suite à des réussites aux concours ou avancements de grade :

- 1 poste d'attaché principal titulaire à temps complet (Directrice Générale des Services)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (Gardien déchèterie – Accueil) à l'environnement
- 1 poste d'Educateur jeunes enfants titulaire à temps complet – Crèche les Aix
- 1 poste d'Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle titulaire à temps complet – Crèche Allouis
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (agent d'entretien) (18/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>)

En raison de départ de la collectivité ou de réorganisation interne :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet à 23/35<sup>ème</sup> (animatrice au CCCLB)
- 1 poste d'Attaché Territorial titulaire à temps complet (Chargé de mission patrimoine et culturel) au CCLB
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> (animateur au CCCLB)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (Gestionnaire RI à l'environnement)
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (Gestionnaire eau)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire à temps complet (Animateur RPE)
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet (Animateur RPE)

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025
  - au sein du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse, pôle Petite enfance :
    - Un poste d'agent social territorial titulaire (relevant de la catégorie C) à temps complet (Assistant(e) Petite Enfance)
  - au sein du Service animation du territoire :
    - un poste d'attaché territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Chargé(e) de mission développement touristique)
  - au sein du service Support :
    - un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions de gestionnaire comptabilité, pour une durée de 6 mois maximum
    - Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (gestionnaire archives)

- de supprimer :

- 1 poste d'attaché principal titulaire à temps complet (Directrice Générale des Services)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (Gardien déchèterie – Accueil) à l'environnement
- 1 poste d'Educateur jeunes enfants titulaire à temps complet – Crèche les Aix
- 1 poste d'Educateur jeunes enfants classe exceptionnelle titulaire à temps complet – Crèche Allouis
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture classe normale titulaire à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (agent d'entretien) (18/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet à 23/35<sup>ème</sup> (animatrice au CCCLB)
- 1 poste d'Attaché Territorial titulaire à temps complet (Chargé de mission patrimoine et culturel) au CCLB
- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> (animateur au CCCLB)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (Gestionnaire RI) à l'environnement
- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet (Gestionnaire eau)
- 1 poste d'Educateur de jeunes enfants titulaire à temps complet (Animateur RPE)
- 1 poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale titulaire à temps complet (Animateur RPE)

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Pierre FOUCHET rappelle les dates des spectacles dans le cadre du festival du livre
- Inscriptions au Forum Iteenéraire le 28 novembre : il reste encore des places. Il faut s'inscrire rapidement
- Enquête publique PCAET du 27 octobre 2025 au 24 novembre 2025

**Fin de la séance : 20h05**

Le Président,

Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,

Christelle PETIT